



ARRETE N° 2026 - 135
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux d'Aérogommage
Rue Lucie Delarue Mardrus n° 7
ANDH
Du Lundi 23 Février 2026
Au Vendredi 6 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

Vu la demande de l'entreprise ANDH – Rue Jean Lepeudry – 14600 Honfleur, afin, dans le cadre de travaux d'aérogommage, d'autoriser le stationnement d'un véhicule, à cheval sur trottoir et voirie, le temps du chargement et déchargement des matériels et matériaux, Rue Lucie Delarue Mardrus au n° 7, Du Lundi 23 Février 2026 au Vendredi 6 Mars 2026, de 8h00 à 18h00, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'entreprise ANDH est autorisée, dans le cadre de travaux d'aérogommage, à stationner son véhicule, à cheval sur trottoir et voirie, le temps du chargement et déchargement des matériels et matériaux, Rue LUCIE DELARUE MARDRUS au n° 7, du LUNDI 23 FEVRIER 2026 au VENDREDI 6 MARS 2026, de 8Hh00 à 18H00, hors week-end.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée, Rue Lucie Delarue Mardrus, afin que l'entreprise intervenante puisse procéder au déchargement des matériels et matériaux, aux dates et horaires cités dans l'article 1.

ARTICLE 3 : L'Entreprise est autorisée à stationner son véhicule, devant le lieu d'intervention, uniquement le temps du chargement et déchargement. En dehors de cela, le stationnement se fera sur un emplacement réglementé, route Adolphe Marais.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté, sera mise en place par l'Entreprise intervenante

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 19 Février 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire : Félipé ALVAREZ

